

COMMUNE de MONTMAIN
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Martine DÉCHAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes Martine DÉCHAUD, Mmes Sophie CHAVATTE, Dominique POLLIART, M. Jean-François FAIVRE, Mme Valérie PEREZ, MM. Bernard SAGRANGE et Anli TAOIKALI ABDALLAH.

Étaient excusés : M. Samuel TRULLARD a donné pouvoir à Mme Martine DÉCHAUD et M. Fabrice ROUSSEAU.

ADHÉSION à un GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT pour l'ACHAT d'ÉNERGIES et la FOURNITURE de SERVICES en MATIÈRE d'EFFICACITÉ et d'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE sur le PÉRIMÈTRE de la RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE MONTMAIN est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 31 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE MONTMAIN est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE MONTMAIN d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE MONTMAIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

REDEVANCE ANNUELLE - ORANGE - ANNÉE 2023

Madame le Maire signale au Conseil Municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005, qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations de France Télécom/Orange.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2023 sont :

- 46.95 €/km par artère souterraine,
- 62.60 €/km par artère aérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces montants concernant cette redevance et sa mise en application.

SALLE des FÊTES - MODIFICATION du RÈGLEMENT & des TARIFS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le règlement de location de la salle des fêtes, suite à un incident survenu avec une réservation qui n'a pas aboutie.

Il est demandé de préciser sur le contrat de location, que chaque réservation doit être obligatoirement confirmée par les dépôts de caution et d'acompte de 30% du coût de la location.

Il est, également, proposé de mettre à la location, suite à quelques demandes, le rétroprojecteur communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le règlement de location de la salle en stipulant que toute réservation sera effective obligatoirement dès le dépôt de la caution et de l'acompte représentant 30% du coût de la location,

- et, de mettre en location le rétroprojecteur communal à 40.00 € (quarante euros) pour le week-end avec une caution de 500.00 € (cinq cent euros).

MISE en PLACE de la PRIME de POUVOIR d'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la Commune de Montmain
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement total, en une seule fois, effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par Madame le Maire, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Informations et questions diverses :

- Madame le Maire fait part du départ des locataires au 31 décembre 2023. Une annonce sera publiée prochainement sur le site « au Bon Coin ».

- Madame le Maire donne un compte-rendu de l'avancée du projet pour le logement rue Grangier et indique que le projet en phase « sommaire » sera présenté au prochain conseil.

- Il est donné un compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes Rives de Saône sur la loi APER (énergies renouvelables) pour la réalisation de zonages énergétiques sur chaque commune.

- Mme Sophie CHAVATTE donne un compte-rendu de la réunion du conseil d'école extraordinaire concernant le renouvellement des N.A.P. pour 3 ans.

- Mme Sophie CHAVATTE fait part de l'organisation du spectacle de Noël qui sera organisé le dimanche 3 décembre prochain.

- Le repas des aînés est fixé au 18 février 2024 à la salle des fêtes.

- Mme Dominique POLLIART indique que des arbres sont déracinés autour de l'étang, dus aux intempéries. M. Samuel TRULLARD sera chargé de se rendre sur place pour évaluer les risques.

- Les vœux du Maire sont fixés au Samedi 6 janvier 2024 à 18h30.

La séance a été levée à 21h15 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
Martine DÉCHAUD

